



COMMUNE DE GIROUSSENS ANNEE SCOLAIRE 2014/15

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement entre en application le 2 septembre 2014. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans celui-ci peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Giroussens dans les locaux du groupe scolaire (Tél : 05.63.41.63.18 et 07.89.98.88.21). Les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées dans les mêmes locaux, au terrain de foot, dans la salle des fêtes et dans l'ancienne école élémentaire les mardis après-midi de 13h30 à 16h30.

Les temps de garderie périscolaire sont organisés en lien avec les horaires des écoles maternelle et élémentaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis:

- le matin de 7h30 à 8h50
- le midi de 12h à 13h30
- le mardi après-midi de 13h30 à 16h30 pour les NAP
- l'après-midi de 13h30 à 19h pour les mercredis
- le soir de 16h30 à 19h

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous l'autorité du Maire. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

En cas de grève de la totalité du personnel enseignant ou du personnel municipal, le service de garderie ne fonctionne pas.

Durant la garderie, les enfants se détendent en extérieur, si la météo le permet, ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire pourra saisir la famille. En cas de nouvelle récurrence, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la Commission Ecoles.

MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle, auprès du personnel de la garderie ou sur le portail parents.

Lors de la rentrée scolaire de septembre vous aurez soit à remplir des imprimés à nous retourner le plus rapidement possible, soit à remplir les éléments sur le portail parents concernant :

- une fiche de renseignements individuels
- une autorisation de soins en cas d'urgence
- une autorisation pour récupérer l'enfant en cas d'absence des parents (seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie)
- une autorisation de droit à l'image.

En cas de séparation, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

Toute personne venant chercher un enfant pendant les temps de garderie périscolaire sans être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

En ce qui concerne les NAP, une fiche d'inscription vous sera remise avant chaque période de vacances scolaires pour la participation des enfants lors de la rentrée suivante. Cette fiche est nécessaire pour la bonne organisation du service. Pour toute fiche manquante, les enfants concernés seront considérés comme ne participant pas aux activités.

DISCIPLINE

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service des garderies et des NAP.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel et des intervenants des NAP. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

En cas de problème de discipline lors des temps de garderie ou des temps de NAP, le personnel communal est autorisé à prendre les sanctions suivantes :

- 1- Avertissement oral (1ère et 2ème fois) et explications des règles
- 2- Mise à l'écart temporaire avec une nouvelle explication des règles
- 3- Mot sur le cahier informant les parents
- 4- Transmission de l'information au maire et convocation des parents s'il y a récurrence
- 5- Exclusion temporaire décidée par la commission Ecoles
- 6- Exclusion définitive décidée par la commission Ecoles

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet ou de jeu, de valeur ou non, apporté par un enfant.

SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à la personne qui accompagne un enfant de le faire jusqu'à l'espace accueil des garderies et de signaler au personnel communal la présence de l'enfant.

En cas de problème de santé, le personnel communal se référera à la fiche sanitaire remplie par les parents et éventuellement au PAI mis en place.

En cas de blessures bénignes, le personnel apportera les premiers soins en utilisant la pharmacie. En cas d'accident grave, le personnel fera appel aux services d'urgence, pompiers et SAMU (18 et 15). En cas de transfert à l'hôpital, le personnel communal informera la famille et le Maire.

PAIEMENT DES PRESTATIONS GARDERIES ET NAP

La fréquentation de la garderie implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.
Le tarif est celui en vigueur au 1^{er} septembre de l'année fixé par délibération du Conseil Municipal:

1,20 € par jour pour le matin et le soir

5 € pour le mercredi après-midi

Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance.

Le paiement s'effectue par mois auprès du régisseur, Mme Elodie MICELI, ou par carte bancaire sur le portail Parent à partir de janvier 2015.

En cas d'impayés, après deux relances restées infructueuses, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Les NAP imposées par la réforme des rythmes scolaires sont gratuites.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile. Toute plainte au présent règlement devra être faite en mairie.

Le 2 septembre 2014

Le Maire

Gilles TURLAN

✂-----

A retourner impérativement :

NOM et PRENOM de l'enfant :

Classe :

NOM et PRENOM des parents :

Adresse :

Adresse des parents (si différente) :

N° téléphone domicile :

N° portable du père :

N° portable de la mère :

Adresse mail :

Ont pris connaissance des règlements de la cantine et des garderies

Le

Signature (lu et approuvé)